

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MERCREDI 16 JANVIER 2019

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier - M. CHÉNIN Pascal – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal — Mme NAUWELAERS Élodie –M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

**Excusés :** Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES)

**Absents :** Mme BRUILLOT Anne – M. CORNUOT Claude – Mme RIGAL Nathalie – Mme TAVIOT Christine

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

## 2019-006 - MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE ET RELANCE DE LA CONSULTATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offres lancé en vue de la construction de la future Maison de la culture et des associations (MP 2018-001), après analyse des offres et négociations, il apparaît que les offres reçues pour 6 lots sont inacceptables en raison de leurs prix supérieurs à l'estimation et aux crédits alloués au budget communal.

Madame le Maire propose donc de déclarer ces lots infructueux et de relancer la consultation selon la procédure adaptée.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECLARE** les lots n°2 (Gros œuvre/dallage), 4 (Etanchéité), 5 (Menuiserie alu/serrurerie), 10 (Plafonds suspendus), 14 (Couverture zinc et zinguerie) et 16 (Ascenseur/monte personne) infructueux.

**DECIDE** de relancer la consultation pour ces lots selon la procédure adaptée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes à cet effet.

## 2019-007 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLUI-HD

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et arrêté les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Par la suite, l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole a été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres, lesquelles ont pris acte, par une délibération de leur conseil municipal, de la présentation de cet avant-projet. La commune de Daix a à ce titre rendu un avis favorable sur l'avant-projet de PLUi-HD par délibération n°2018-032 du 8 novembre 2018.

Le conseil métropolitain a ensuite arrêté le projet de PLUi-HD par une délibération du 20 décembre 2018.

Comme le prévoient les articles L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-HD a été soumis pour avis aux communes membres de Dijon Métropole par un courrier daté du 21 décembre 2018 afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HD.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté du PLUi-HD de Dijon Métropole.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;
- le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;
- la délibération du conseil municipal n°2016-001 du 26 janvier 2016 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres ;
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;
- la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;
- la délibération du conseil municipal n°2018-002 du 13 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- les procès-verbaux des conférences intercommunales des maires organisées le 12 novembre 2015, le 22 septembre 2016, le 7 décembre 2017 et le 11 octobre 2018 ;
- la délibération du conseil municipal n°2018-032 du 8 novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD ;
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation du PLUi-HD ;
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi-HD ;

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de PLUi-HD et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les OAP, le POA, le règlement et les annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du projet du PLUi-HD arrêté qui lui a été soumis par Dijon Métropole.

**EMET** un avis favorable sur le projet du PLUi-HD de Dijon Métropole, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires concernant directement la commune, conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.metropole-dijon.fr/>).

*Compte rendu affiché le 17/01/2019  
Délibérations transmises en Préfecture le 17/01/2019*